

Notre charte d'allaitement maternel...

DI.SOIN.003

10 points en faveur de l'allaitement maternel que nous nous engageons à respecter...

- 1 Vous **accompagnez** et vous **soutenez** dans votre choix d'allaiter ;
- 2 Vous **informez** dès la grossesse sur les avantages et la pratique de l'allaitement maternel ;
- 3 Assurer une **formation** continue des professionnels ;
- 4 Favoriser le **contact de la mère et son enfant** dès la naissance pour permettre une mise au sein précoce, dans le respect des conditions de sécurité ;
- 5 Vous **conseillez** et vous accompagner dans votre allaitement maternel et ce même en cas de séparation avec votre enfant (hospitalisation en néonatalogie) ;
- 6 Ne donner au nouveau-né aucun aliment autre que le lait maternel sauf en cas d'indication médicale et après observation et évaluation de la tétée ;
- 7 Eviter la séparation mère-enfant en maternité et, lorsque l'enfant est hospitalisé, **favoriser** le plus possible la présence de la mère dans l'unité de soins ;
- 8 **Encourager** l'allaitement au sein à la demande de l'enfant, à l'éveil, avant qu'il ne pleure ;
- 9 Eviter l'usage des tétines et des sucettes qui peuvent perturber la succion et diminuer le nombre de tétées ;
- 10 Vous **fournir** des informations et contacts utiles pouvant vous aider à poursuivre votre allaitement après votre sortie.

